

Sri Lanka : situation des personnes transgenres

Rapport thématique de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 27 juin 2024

Impressum

Éditeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Fax 031 370 75 00
E-mail : info@osar.ch
Internet : www.osar.ch
CCP dons : 10-10000-5

Version disponible en allemand, français, italien.

COPYRIGHT

© 2024 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne.

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source.

Sommaire

1	Introduction.....	4
2	La situation des personnes transgenres	4
2.1	Cadre légal	4
2.2	Mise en œuvre	5
2.3	Agressions.....	8
2.4	Discrimination	11
2.5	Reconnaissance de genre et changement de sexe	15
2.6	Protection	16
3	Refuges et ONG.....	20

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 Introduction

Les questions suivantes sont tirées d'une demande adressée à l'analyse-pays de l'OSAR.

1. Quelle est la situation actuelle des personnes transgenres au Sri Lanka ?
2. Dans quelle mesure les personnes transgenres sont-elles discriminées par la société et par les autorités ?
3. Quelles sont les possibilités de protection dans la pratique ?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) observe les développements au Sri Lanka depuis plusieurs années¹. Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expertes et des experts externes, elle apporte les réponses aux questions ci-dessus dans le présent rapport.

2 La situation des personnes transgenres

2.1 Cadre légal

La discrimination fondée sur le genre est interdite, mais la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne l'est pas explicitement. La Constitution sri-lankaise interdit la discrimination fondée sur le genre. Selon le *Département d'État américain* (USDOS), le bureau du procureur général a déclaré que la Constitution accordait implicitement des droits égaux aux personnes LGBTQI+, et les protégeait contre la discrimination. Cependant, les lois anti-discrimination n'interdisent pas explicitement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre².

Les relations homosexuelles sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans. Selon *Human Rights Watch* (HRW), le Code pénal interdit les « relations charnelles contre nature » et « tout acte de grossière indécence ». Ces dispositions sont généralement considérées comme criminalisant les actes sexuels consentis entre personnes de même sexe³. Selon le USDOS, toute personne reconnue coupable d'avoir eu des relations homosexuelles est passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à dix ans⁴. Les articles de loi qui s'y réfèrent sont les articles 365 et 365A du Code pénal⁵.

Le projet de loi visant à abroger la pénalisation des relations homosexuelles n'a pas été déposé par manque de soutien. Selon *Amnesty International* (AI), en mars 2023, le député Premnath Dolawatte a présenté un projet de loi visant à modifier le Code pénal afin

¹ <https://www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine>.

² US Department of State (USDOS), 2023 Country Report on Human Rights Practices: Sri Lanka, 23 avril 2024: <https://www.state.gov/reports/2023-country-reports-on-human-rights-practices/sri-lanka/>

³ Human Rights Watch (HRW), World Report 2024 - Sri Lanka, 11 janvier 2024: <https://www.hrw.org/world-report/2024/country-chapters/sri-lanka>.

⁴ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Sri Lanka, 23 avril 2024.

⁵ Government of Sri Lanka, Ministry of Justice, Lawnet, Penal Code, sans date (consulté le 14 mai 2024): <https://www.lawnet.gov.lk/penal-code-2/>.

de protéger les droits des personnes LGBTQI+, en abrogeant les dispositions qui érigeaient en infraction les relations librement consenties entre personnes de même sexe. Après de nombreuses actions en justice contre ce texte, la Cour suprême a jugé qu'il était conforme à la Constitution. Cependant, le soutien nécessaire à son adoption était encore loin d'être suffisant, et le texte n'a pas été soumis au Parlement à la fin de l'année 2023⁶.

« L'usurpation d'identité » est passible de sanctions et peut être utilisée contre les personnes transgenres. « L'usurpation d'identité » est une fraude passible de sanctions en vertu de l'article 399 du Code pénal. L'article définit la fraude d'emprunt d'identité qui consiste à se faire passer pour quelqu'un d'autre⁷. Selon le *Daily Mirror*, cet article est principalement utilisé contre les personnes transgenres, étant donné qu'après une opération de chirurgie de réassignation sexuelle, leurs documents d'identité continuent de faire référence au sexe antérieur⁸. « L'usurpation d'identité » peut être sanctionnée par une amende, une peine d'emprisonnement ou une combinaison des deux. Selon le degré de gravité, la peine d'emprisonnement peut être d'un an, de trois ans et aller jusqu'à sept ans⁹.

« L'ordonnance sur le vagabondage » permet de sanctionner « l'incitation à un comportement immoral ». « L'ordonnance sur le vagabondage » (*Vagrants Ordinance*) de 1841 contient, selon HRW, des dispositions trop générales et vagues qui sont utilisées pour cibler les femmes transgenres et les femmes soupçonnées d'exercer le travail du sexe¹⁰. Selon un article du *Daily Mirror*, la section 7 de la *Vagrants Ordinance* de 1841 peut être utilisée contre les personnes LGBTQI+ pour les accuser de « racolage et actes d'indécence dans les lieux publics ». Selon cet article datant de 2018, cette offense peut être sanctionnée par une peine d'emprisonnement allant jusqu'à six mois et par une amende de 100 roupies¹¹.

La loi antiterroriste est utilisée contre les personnes issues des minorités. La loi sur la prévention du terrorisme (*Prevention of Terrorism Act*, PTA) permet toujours une longue détention provisoire, pouvant aller jusqu'à douze mois, sans inculpation. La PTA donne en outre une définition large du terrorisme et, selon le *Comité des droits de l'homme des Nations Unies* (HRC), elle est utilisée pour légitimer les attaques contre des personnes issues des minorités¹².

2.2 Mise en œuvre

La loi antiterroriste est également utilisée contre les personnes LGBTQI+. Selon le HRC, la PTA est utilisée pour arrêter des personnes issues des minorités, dont des personnes, ainsi que pour obtenir des aveux par la torture. Le HRC s'inquiète également des décès en

⁶ Amnesty International (AI), The State of the World's Human Rights; Sri Lanka 2023, 24 avril 2024: <https://www.ecoi.net/de/dokument/2107954.html>.

⁷ Government of Sri Lanka, Ministry of Justice, Lawnet, Penal Code, sans date (consulté le 14 mai 2024).

⁸ Daily Mirror, Removing barriers for LGBT+ people in Sri Lanka, 6 juillet 2018: <https://www.dailymirror.lk/article/Removing-barriers-for-LGBT-people-in-Sri-Lanka-152293.html>.

⁹ Government of Sri Lanka, Ministry of Justice, Lawnet, Penal Code, sans date (consulté le 14 mai 2024).

¹⁰ HRW, World Report 2024 - Sri Lanka, 11 janvier 2024.

¹¹ Daily Mirror, Removing barriers for LGBT+ people in Sri Lanka, 6 juillet 2018.

¹² UN Human Rights Committee (HRC), Concluding observations on the sixth periodic report of Sri Lanka [CCPR/C/LKA/CO/6], 26 avril 2023, p. 4-5: <https://www.ecoi.net/en/file/local/2091105/G2306073.pdf>.

détention de personnes détenues en application de cette loi qui lui ont été signalés, et de l'impunité dont bénéficient les responsables de ces décès¹³.

L'article 365 du Code pénal relatif à la pénalisation des relations homosexuelles, bien que rarement appliqué, sert de prétexte à la police pour recourir à la violence et au harcèlement. Selon *Freedom House*, l'article 365 du Code pénal est rarement appliqué¹⁴. Dans son rapport d'avril 2023, le HRC demeure toutefois préoccupé par le fait que les personnes LGBTQI+ puissent toujours être poursuivies en application des articles 365, 365A et 399 du Code pénal¹⁵. Selon le USDOS, bien que les arrestations et les poursuites judiciaires soient rares, les organisations de défense des droits humains rapportent que la police se sert de menaces d'arrestation pour agresser et harceler les personnes LGBTQI+¹⁶.

Faible protection contre la discrimination. Jugement favorable en janvier 2023. Selon la *Bertelsmann Stiftung*, il n'existe aucune protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle¹⁷. En revanche, le USDOS a rapporté qu'en janvier 2023, la Cour d'appel a rendu une décision en faveur du plaignant dans une affaire de discrimination contre la police, déposée à l'origine en 2021. La plainte de 2021 accusait un formateur de la police d'avoir utilisé du matériel discriminatoire et désobligeant à l'égard de la communauté LGBTQI+ lors de la formation des agents de police. La Cour d'appel a statué que le formateur était lié par l'ordonnance de la police (publié à la suite de l'affaire), qui interdisait les arrestations arbitraires, la discrimination et le harcèlement des personnes transgenres¹⁸.

Mesures politiques positives, telles que des circulaires de la police sur la manière dont les plaintes des personnes LGBTQI+ doivent être traitées. La mise en œuvre prendra probablement encore du temps. La *personne de contact A*¹⁹ a indiqué à l'OSAR qu'il existait différentes mesures politiques qui auraient un impact direct sur la communauté transgenre. Ainsi, en 2016, le certificat de reconnaissance de genre (*Gender Recognition Certificate*, GRC) a été introduit (voir chapitre 2.5)²⁰. En outre, en décembre 2022, l'*Inspector General of Police* (IGP) a publié une circulaire stipulant que les plaintes déposées auprès de la police par des personnes transgenres devaient être examinées par l'unité de « prévention des abus à l'encontre des enfants et des femmes » et que les forces de police responsables devaient demander des instructions à l'inspecteur général adjoint de la police (DIG). Il a également été prescrit que la police traite les personnes LGBTQI+ concernées avec humanité²¹. En mars 2023, la *Human Rights Commission of Sri Lanka* (HRCSL) a publié des directives à l'intention des forces de police concernant le traitement des personnes transgenres, afin de promouvoir

¹³ HRC, Concluding observations on the sixth periodic report of Sri Lanka [CCPR/C/LKA/CO/6], 26 avril 2023, p. 4-5.

¹⁴ Freedom House, Freedom in the World 2024 - Sri Lanka, 2024: <https://www.ecoi.net/en/docu-ment/2108072.html>.

¹⁵ HRC, Concluding observations on the sixth periodic report of Sri Lanka [CCPR/C/LKA/CO/6], 26 avril 2023, p. 4-5.

¹⁶ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Sri Lanka, 23 avril 2024.

¹⁷ Bertelsmann Stiftung, BTI 2024 Country Report Sri Lanka, 19 mars 2024, p. 24: https://www.ecoi.net/en/file/local/2105870/country_report_2024_LKA.pdf.

¹⁸ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Sri Lanka, 23 avril 2024.

¹⁹ La personne de contact A est un-e spécialiste juridique au Sri Lanka qui travaille pour l'ONG LGBTQI+ *Bridge To Equality*.

²⁰ Renseignement fourni par courriel le 21 mai 2024 par la personne de contact A.

²¹ International Commission of Jurists (ICJ), Sri Lanka: Protecting transgender persons: Going beyond rule by circular, 16 août 2023: <https://www.ici.org/sri-lanka/>.

le respect des droits et de la dignité de leur communauté par la police²². La *personne de contact A* considère que ces développements récents représentent un « tournant positif » par rapport aux violations commises à l'égard de la communauté LGBTQI+. Cependant, étant donné que ces mesures politiques sont récentes, leur mise en œuvre effective prendra probablement encore quelque temps²³.

Outre l'article 365 du Code pénal, la police se sert d'autres lois et dispositions pour harceler les personnes LGBTQI+. HRW signale que la police a tendance à se servir de l'article 399 du Code pénal pour cibler les personnes transgenres²⁴. En se basant sur des informations fournies par des activistes des droits humains, le USDOS indique également que la police se sert parfois de cet article pour harceler les personnes transgenres²⁵. « L'ordonnance sur le vagabondage » serait aussi utilisée pour cibler les personnes transgenres²⁶. Selon la *personne de contact B*²⁷, les femmes transgenres sont fréquemment arrêtées, généralement dans le cadre de cette ordonnance, pour suspicion d'exercer le travail du sexe, et sont également exposées à des violences de la part de la police²⁸. Selon le *Daily Mirror*, les membres de la communauté LGBTQI+ ne peuvent pas rester plus d'une demi-heure à un arrêt de bus sur la voie publique, sous peine d'être arrêtés sur la base de cette ordonnance²⁹.

Les forces de police menacent d'engager des poursuites à l'encontre des personnes LGBTQI+ pour leur extorquer des pots-de-vin. Les dispositions légales qui peuvent être utilisées contre les personnes LGBTQI+ les rendent particulièrement vulnérables. Selon la *Bertelsmann Stiftung*, les membres des forces de l'ordre se basent sur ces dispositions pour extorquer des pots-de-vin³⁰. Au printemps 2022, l'ONG *Équité Sri Lanka*³¹ a interviewé un total de 125 personnes LGBTQI+ au Sri Lanka. Les résultats de l'étude ont été publiés dans un rapport conjoint d'*Équité Sri Lanka, Bridge to Equality*³² et *Rajarata Gemi Pahana*³³. Selon ce rapport, certaines personnes transgenres qui exercent le travail du sexe ont affirmé, entre autres, que la police aurait fabriqué des preuves en plaçant des drogues [dans leurs affaires personnelles]. Ces personnes ont déclaré qu'en raison de ce type de harcèlement, elles craignaient d'intenter une quelconque action en justice contre les forces de l'ordre³⁴.

²² Renseignement fourni par courriel le 28 mai 2024 par la personne de contact B ; USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Sri Lanka, 23 avril 2024.

²³ Renseignement fourni par courriel le 21 mai 2024 par la personne de contact A.

²⁴ HRW, World Report 2024 - Sri Lanka, 11 janvier 2024.

²⁵ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Sri Lanka, 23 avril 2024.

²⁶ HRW, World Report 2024 - Sri Lanka, 11 janvier 2024.

²⁷ La personne de contact B est un·e activiste LGBTQI+ qui travaille dans le domaine des droits humains au Sri Lanka. Elle mène également des recherches et publie depuis de nombreuses années des articles sur ces thématiques.

²⁸ Renseignement fourni par courriel le 28 mai 2024 par la personne de contact B.

²⁹ Daily Mirror, Removing barriers for LGBT+ people in Sri Lanka, 6 juillet 2018.

³⁰ Bertelsmann Stiftung, BTI 2024 Country Report Sri Lanka, 19 mars 2024, p. 24.

³¹ L'ONG *Équité Sri Lanka* travaille à la fois au niveau national et sur le terrain, et s'efforce de faire respecter les droits des personnes LGBTQI+ au Sri Lanka aux niveaux politique, juridique, de la société civile et des médias.

³² *Bridge To Equality* s'engage pour la promotion et la protection des droits humains des communautés LGBTQI+ en thématisant les violations des droits humains dont sont victimes les membres de la communauté LGBTQI+ et en les aidant à faire valoir leurs droits.

³³ *Rajarata Gemi Pahana* se concentre sur les services de sensibilisation à la prévention du VIH et du SIDA ainsi que sur le soutien aux femmes, aux jeunes, aux personnes handicapées et sur l'orientation professionnelle des personnes LGBTQI+ au Sri Lanka.

³⁴ *Équité Sri Lanka ; Bridge to Equality ; Rajarata Gemi Pahana, Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka, Joint NGO Submission to the Universal Periodic Review by Coalition of Civil Society Organizations with Équité Sri*

Arrestations et détentions arbitraires, et examens anaux forcés. Le HRC a pris note avec préoccupation des informations selon lesquelles les forces de police arrêtent et détiennent arbitrairement des personnes LGBTQI+, et pratiquent des examens anaux forcés pour recueillir des preuves en vue d'une condamnation pour comportement homosexuel³⁵.

2.3 Agressions

Environ 10 % des personnes LGBTQI+ subissent des agressions physiques. Un rapport de 2021 de l'ONG *Equal Ground*, une organisation qui défend les droits humains des personnes LGBTQI+ au Sri Lanka, a montré qu'environ 10 % des personnes LGBTQI+ ayant participé à une étude nationale ont été physiquement agressées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre³⁶.

Les personnes transgenres sont souvent victimes de harcèlement et de violence physique et sexuelle. Selon la *personne de contact B*, les personnes transgenres, en particulier les femmes transgenres et les personnes qui ne sont pas considérées conformes aux « normes » des stéréotypes du genre masculin, sont souvent exposées à des actes de harcèlement et de violence. Selon la *personne de contact B*, le nombre de viols et de meurtres déclarés est certes inférieur à ce qu'il était auparavant, mais différentes études font état de différentes formes d'abus et de violences sexuelles à l'encontre des personnes transgenres³⁷. En 2023, la *personne de contact B* a rédigé un rapport de projet interne pour une ONG locale qui apporte un soutien juridique aux membres de la communauté LGBTQI+, dans lequel il apparaît que 68 % des cas signalés (23 agressions sur 34) sont des cas d'agressions contre des femmes transgenres³⁸.

Analyse d'ONG : de nombreuses agressions sont de nature physique et sont commises au sein de la famille ou sur le lieu de travail. En août 2023, l'ONG *Bridge to Equality* a publié un rapport dans lequel elle a analysé 80 cas d'agression ou de violations des droits humains contre des personnes LGBTQI+, sur la période comprise entre août 2021 et février 2022. Sur les 36 agressions analysées (catégorisées en tant que « crimes ordinaires »), environ 50 % étaient des agressions physiques, 22 % des cas de harcèlement sexuel, alors que d'autres formes de violence consistaient, entre autres, en des épisodes de violence domestique et des menaces. Parmi les personnes ayant survécu aux agressions, 61 % étaient des hommes, 19,4 % des femmes transgenres, 16,7 % étaient des hommes transgenres et près de 3 % étaient des femmes. Selon *Bridge to Equality*, toutes les personnes catégorisées en tant qu'« hommes » présentaient des « traits/caractéristiques ou comportements féminins » identifiables. La majorité des agressions ont été commises par des membres de la famille,

Lanka, 42nd session of the Submission to the Universal Periodic Review, 2023, p. 5: https://upr-info.org/sites/default/files/country-document/2023-03/JS24_UPR42_LKA_E_Main.pdf.

³⁵ HRC, Concluding observations on the sixth periodic report of Sri Lanka [CCPR/C/LKA/CO/6], 26 avril 2023, p. 4-5.

³⁶ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Sri Lanka, 23 avril 2024.

³⁷ Renseignement fourni par courriel le 28 mai 2024 par la personne de contact B. Voir, entre autres, Chandimal, Damith, *Equal Ground*, Analyzing the Culture of Transphobia: the situational assessment on stigma, discrimination and violence faced by transgender persons in Sri Lanka, 2014: <https://www.equal-ground.org/wp-content/uploads/Trans-Gender-Report-.pdf>; Nichols, A., Dance Ponnaya, Dance! Police Abuses Against Transgender Sex Workers in Sri Lanka. *Feminist Criminology*, 5(2), 2010, p. 195-222. <https://doi.org/10.1177/1557085110366226>.

³⁸ Renseignement fourni par courriel le 28 mai 2024 par la personne de contact B.

puis par des personnes sur le lieu de travail et des partenaires³⁹. Selon un rapport de projet interne pour une autre ONG locale datant de 2023, 12 % des 34 agressions contre des personnes LGBTQI+ documentées par l'ONG ont eu lieu sur le lieu de travail. Le rapport souligne que 15 % des agressions ont eu lieu au domicile des victimes, 18 % ont eu lieu sur la voie publique, notamment à des arrêts de bus, des gares routières ou ferroviaires⁴⁰.

Les crimes de haine et les abus sexuels au sein des familles sont très répandus et restent généralement impunis. Selon la *personne de contact A*, les crimes de haine et les abus sexuels contre les personnes transgenres au sein de la famille sont encore très répandus, et les autorités ne les remarquent souvent pas. Même dans les cas où les autorités sont informées, il est fort probable que les auteurs puissent continuer à agir sans être dérangés⁴¹. Au printemps 2022, les 125 personnes LGBTQI+ consultées ont indiqué à *Équité Sri Lanka* que les personnes de leur communauté sont souvent victimes de violences domestiques de la part de leurs parents et d'autres membres de la famille en raison de leur orientation sexuelle et de leur identification de genre. Outre la violence et les abus, les parents et les membres de la famille empêchent les personnes LGBTQI+ de s'engager dans la communauté LGBTQI+, et de poursuivre leurs carrières professionnelles et leurs études⁴².

Exemples de violence domestique commise par des membres de la famille. À Gampaha, cinq personnes interviewées ont fait part à *Équité Sri Lanka* d'incidents spécifiques de violence physique, psychique et verbale, de discrimination et de stigmatisation commises par des membres de leur famille. Une de ces personnes a été contrainte par ses parents à quitter le domicile familial en raison de son orientation sexuelle, tandis que les quatre autres ont dû quitter leur domicile en raison du harcèlement exercé par des membres de leur famille. Deux d'entre elles ont été agressées physiquement par leurs frères et sœurs. Leur famille leur a également dit qu'elles seraient déshéritées, et qu'elles devaient quitter leur domicile. Elles auraient également été menacées de ne plus pouvoir retourner dans la région où vivent les membres de leur famille⁴³.

Violations des droits humains et violence de la part de la police, des représentants du secteur de la santé et des autorités. Les femmes et les hommes transgenres sont souvent concerné·e·s. Comme mentionné au chapitre 2.2, la police et les représentants des autorités commettent des actes de violence et harcèlent les personnes LGBTQI+. *La personne de contact B* considère que la violence policière à l'encontre des personnes transgenres est encore très présente au Sri Lanka. Le rapport de projet interne pour une ONG locale datant de 2023 recense, par exemple, onze cas dans lesquels quatre femmes transgenres et sept hommes homosexuels ont été physiquement agressé·e·s par les forces de police. Dans 50 % des 34 agressions documentées (17 incidents), les auteurs présumés appartenaient au corps de police⁴⁴. En 2022, *Équité Sri Lanka* a documenté plusieurs cas où les forces de police ont commis des violences sexuelles et physiques contre des personnes

³⁹ Bridge to Equality, Human Rights Violations faced by LBGTQ People in Sri Lanka, August 2021 – February 2022, août 2023, p. 5-6;8 ; 14-16: <https://bridge2equality.org/wp-content/uploads/2023/08/REVISED-HRV-Analysis-English-12.21.2022.pdf>

⁴⁰ Renseignement fourni par courriel le 28 mai 2024 par la personne de contact B.

⁴¹ Renseignement fourni par courriel le 21 mai 2024 par la personne de contact A.

⁴² Équité Sri Lanka et al., Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka, 2023, p. 5.

⁴³ Ibidem.

⁴⁴ Renseignement fourni par courriel le 28 mai 2024 par la personne de contact B.

LGBTQI+, et les ont arrêtées arbitrairement⁴⁵. En 2016, HRW a documenté en détail des cas de violences sexuelles, physiques ou verbales graves commises par les forces de police contre des personnes LGBTQI+. La plupart des personnes affectées étaient des personnes transgenres ou des hommes homosexuels⁴⁶. Dans son dernier rapport annuel 2024, *Freedom House* fait état de violences occasionnelles et de quelques cas de harcèlement officiel⁴⁷. *Bridge to Equality* a réalisé plusieurs analyses des violations des droits humains à l'encontre des personnes LGBTQI+. Dans une analyse quantitative de 235 cas recueillis par *Bridge to Equality*, entre août 2021 et mars 2023, toutes les personnes affectées ont été discriminées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Dans environ 56 % des cas, les personnes ont été soumises à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans environ 6 % des cas, les personnes ont été arrêtées ou détenues illégalement et leur droit à un procès équitable n'a pas été respecté. Parmi les personnes ayant survécu aux violations des droits humains, 9 % étaient des femmes, 37 % des femmes transgenres, 36 % des hommes, 14 % des hommes transgenres, et 4 % des personnes non-binaires. Les auteurs étaient majoritairement des membres des forces de police (41 %), des représentant·e·s du secteur de la santé (27 %). Le pourcentage restant incluait en grande partie des représentant·e·s des autorités⁴⁸. En analysant 44 violations des droits humains commises à l'encontre de personnes LGBTQI+, entre août 2021 et février 2022, *Bridge to Equality* est parvenue à des conclusions relativement similaires : dans 27 % des cas, les personnes LGBTQI+ ont été soumises à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Parmi les personnes victimes de violences, environ 40 % étaient des femmes transgenres, environ 40 % des hommes et environ 20 % des hommes transgenres. La répartition des auteurs était similaire, avec près de 48 % de personnes appartenant aux forces de police, 18 % de personnes travaillant dans le secteur de la santé, le pourcentage restant étant composé par des représentant·e·s de l'armée et des autorités⁴⁹.

Exemples de violence sexuelle commise par la police. Lors des entretiens menés par *Équité Sri Lanka*, au printemps 2022, dans le district de Gampaha, cinq personnes travesties transgenres exerçant le travail du sexe ont déclaré avoir été arrêtées par la police à de multiples reprises, avoir été détenues sous de fausses accusations, et soumises à différents types de mauvais traitements. Elles ont déclaré que, dans certains cas, elles avaient été forcées à avoir des relations sexuelles avec des membres de forces de police et que celles-ci leur avaient confisqué leur argent et leurs téléphones portables. Elles ont également affirmé qu'elles avaient été forcées de se mettre nues aux yeux de tous au poste de police afin que les policiers puissent « vérifier » si leur sexe était féminin ou masculin, et qu'elles avaient souvent été soumises à des traitements inhumains et dégradants⁵⁰. *Bridge to Equality* a également documenté plusieurs agressions commises par les forces de police. Dans un cas spécifique, au poste de police, des policiers ont frappé plusieurs personnes LGBTQI+ à la tête. Ensuite, deux agents ont forcé ces personnes à pratiquer une fellation en dehors du poste de

⁴⁵ Équité Sri Lanka et al., Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka, 2023, p. 4.

⁴⁶ HRW, «All Five Fingers Are Not the Same», Discrimination on Grounds of Gender Identity and Sexual Orientation in Sri Lanka, août 2016, p. 28-38: https://www.hrw.org/sites/default/files/report_pdf/srilanka0816web.pdf.

⁴⁷ Freedom House, Freedom in the World 2024 - Sri Lanka, 2024.

⁴⁸ Bridge to Equality, Human Rights Violations faced by LBGTQ People in Sri Lanka, August 2021 – March 2023, juin 2023, p. 4 ; 6-7 ; 9: <https://bridge2equality.org/wp-content/uploads/2023/06/BRIDGE-Analysis-NEW-English-Color.pdf>

⁴⁹ Bridge to Equality, Human Rights Violations faced by LBGTQ People in Sri Lanka, August 2021 – February 2022, août 2023, p. 14-16.

⁵⁰ Équité Sri Lanka et al., Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka, 2023, p. 4.

police. Dans un autre cas, un policier a poussé une personne LGBTQI+ en détention provisoire dans les toilettes, où il a essayé d'enlever ses vêtements. Bien que la personne ait appelé à l'aide, un autre policier, assis devant la porte des toilettes, n'est pas intervenu⁵¹.

Intimidations et menaces de la police envers les militant·e·s de la cause LGBTQI+. Selon *Équité Sri Lanka et al.*, les défenseur·e·s des droits des personnes LGBTQI+ font face à des menaces et des intimidations. La police visite fréquemment leurs bureaux, les surveille et mène des enquêtes à leur sujet. Des groupes religieux menacent également les militant·e·s de la cause LGBTQI+⁵².

Augmentation des menaces en ligne et des discours de haine pendant le mois de juin, le mois des fiertés LGBTQI+. En juin 2023, durant le mois des fiertés LGBTQI+ (*Pride-Month*), la police a signalé une augmentation des menaces en ligne visant la communauté LGBTQI+. Un rapport de l'ONU qui suit l'évolution des discours de haine sur les réseaux sociaux du pays a également enregistré une forte augmentation des discours de haine et des menaces visant la communauté LGBTQI+ en juin 2023. Des organisations locales ont signalé des incidents au cours desquels des manifestant·e·s ont tenté de perturber les événements du mois des fiertés LGBTQI+, mais dans la plupart des cas, la police a pu prévenir d'éventuelles violences⁵³.

Pratiques médicales ou psychologiques non volontaires ou coercitives. Selon *Équité Sri Lanka et al.*, des personnes LGBTQI+ ont subi des examens psychiatriques sous la contrainte en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre⁵⁴. Selon le USDOS, certains rapports font état de prétendues « thérapies de conversion ». Selon des membres de la communauté LGBTQI+, certains parents ont envoyé leurs enfants LGBTQI+ suivre ces « thérapies de conversion », qui comprenaient la prise forcée de médicaments et des rituels religieux néfastes. Un·e activiste a déclaré dans une interview que de nombreux parents pensaient que leurs enfants avaient besoin d'une « thérapie de conversion » pour pouvoir mener une vie normale. Selon le USDOS, aucun cas de chirurgie de « normalisation » irréversible pratiquée sur des enfants ou des adultes intersexué·e·s non consentant·e·s n'a été signalé⁵⁵.

2.4 Discrimination

Différences régionales en termes de prise de conscience et de sensibilité à l'égard des personnes LGBTQI+. La *personne de contact A* considère que la prise de conscience et la sensibilité à l'égard des personnes LGBTQI+ ont augmenté par rapport à l'année 2021, principalement en raison du renforcement du travail de plaidoyer des ONG. Malgré ces avancées, l'impact du travail de plaidoyer des ONG varie considérablement selon les régions du Sri Lanka. Certaines régions n'ont pratiquement pas été impliquées dans les activités menées sur l'ensemble de l'île, ce qui permet d'illustrer les différences dans la portée et l'efficacité de ces initiatives⁵⁶.

⁵¹ Bridge to Equality, Human Rights Violations faced by LBGTQ People in Sri Lanka, August 2021 – March 2023, juin 2023, p. 16.

⁵² Équité Sri Lanka et al., Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka, 2023, p. 12.

⁵³ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Sri Lanka, 23 avril 2024.

⁵⁴ Équité Sri Lanka et al., Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka, 2023, p. 5.

⁵⁵ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Sri Lanka, 23 avril 2024.

⁵⁶ Renseignement fourni par courriel le 21 mai 2024 par la personne de contact A.

La discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+ est très répandue. Selon plusieurs sources, la discrimination sociale et institutionnelle à l'égard des personnes LGBTQI+ est très répandue au Sri Lanka⁵⁷.

Stigmatisation selon laquelle les personnes LGBTQI+ seraient psychologiquement malades et leur comportement ne serait pas conforme à la culture sri-lankaise. Discrimination dans la sphère publique, mais aussi privée, par la famille et les ami-e-s. *Bridge to Equality* considère que les personnes LGBTQI+ sont stigmatisées au Sri Lanka. Ces stigmates peuvent inclure la perception erronée que les personnes LGBTQI+ sont « psychologiquement malades » ou qu'il s'agit d'une « tendance » ou d'un « style de vie » contraire à la culture sri-lankaise. L'analyse de *Bridge to Equality* a révélé que les personnes LGBTQI+ ne sont pas seulement victimes de discrimination dans la sphère publique, mais aussi dans leur environnement privé, par le biais de leurs ami-e-s et de leur famille⁵⁸.

La discrimination et la violence envers les personnes transgenres varient selon les régions. Les femmes transgenres sont souvent discriminées. La *personne de contact A* estime que le degré d'acceptation et de sensibilisation aux identités transgenres au niveau de la population générale varie considérablement d'une région à l'autre au Sri Lanka. Dans certaines régions, les connaissances à propos des identités transgenres sont très restreintes, ce qui engendre des réactions négatives et des épisodes de violence. Selon la *personne de contact A*, ce sont notamment les femmes transgenres qui ont signalé qu'elles étaient discriminées dans la sphère publique⁵⁹.

Discrimination en matière d'emploi, d'accès aux services de santé et au logement. Les personnes transgenres sont particulièrement touchées. Selon le HRC, les personnes LGBTQI+ font l'objet de discriminations quotidiennes, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé, au marché du travail et au logement⁶⁰. Le USDOS souligne également que certains membres de la communauté LGBTQI+ ont déclaré s'être vu refuser l'embauche ou avoir été licenciés en raison de leur orientation sexuelle. Le USDOS constate que les personnes transgenres continuent de faire l'objet de discriminations sociales, ainsi que de mauvais traitements et de discriminations en matière de logement et de soins de santé⁶¹. La *personne de contact B* considère également que les personnes transgenres, en particulier les femmes transgenres, ainsi que les personnes qui ne sont pas considérées conformes aux « normes » des stéréotypes du genre masculin, sont souvent victimes de discrimination. La stigmatisation et la discrimination sont des expériences quotidiennes pour presque toutes les personnes transgenres. Celles-ci sont discriminées aussi bien par les représentants des autorités que par la société en général⁶². Selon la *personne de contact A*, les personnes

⁵⁷ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Sri Lanka, 23 avril 2024 ; Bertelsmann Stiftung, BTI 2024 Country Report Sri Lanka, 19 mars 2024, p. 24 ; Freedom House, Freedom in the World 2024 - Sri Lanka, 2024 ; Bridge to Equality, Human Rights Violations faced by LBGTQ People in Sri Lanka, August 2021 – February 2022, août 2023, p. 3; 14; 28; Bridge to Equality, Human Rights Violations faced by LBGTQ People in Sri Lanka, August 2021 – March 2023, juin 2023, p. 6 ; 18 ; HRC, Concluding observations on the sixth periodic report of Sri Lanka [CCPR/C/LKA/CO/6], 26 avril 2023, p. 4-5.

⁵⁸ Bridge to Equality, Human Rights Violations faced by LBGTQ People in Sri Lanka, August 2021 – February 2022, août 2023, 28.

⁵⁹ Renseignement fourni par courriel le 21 mai 2024 par la personne de contact A.

⁶⁰ HRC, Concluding observations on the sixth periodic report of Sri Lanka [CCPR/C/LKA/CO/6], 26 avril 2023, p. 4-5.

⁶¹ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Sri Lanka, 23 avril 2024.

⁶² Renseignement fourni par courriel le 28 mai 2024 par la personne de contact B.

transgenres sont souvent victimes de discrimination dans les institutions publiques telles que la police sri-lankaise, les services médicaux et les services administratifs comme le *Department for Registration of Persons*. Cependant, la *personne de contact A* estime que ces incidents sont souvent imputables à certains fonctionnaires biaisés et non à la politique générale de l'administration⁶³. *Équité Sri Lanka et al.* rapportent également des cas de discrimination dans les établissements médicaux, notamment la violation de la confidentialité des informations sur les patient·e·s, des abus verbaux et psychologiques par le personnel médical, la non-reconnaissance de l'identité de genre lors de l'admission dans le service, ainsi que d'autres formes de harcèlement et de stigmatisation dans les établissements médicaux lors de l'accès aux services de santé⁶⁴.

Exemples de discrimination dans le domaine de la santé. Lors de l'enquête menée au printemps 2022, *Équité Sri Lanka* a documenté des cas de maltraitance verbale et de discrimination envers les personnes LGBTQI+ de la part des médecins et du personnel médical. Ainsi, une femme transgenre de Batticaloa a déclaré à *Équité Sri Lanka* qu'en janvier 2020, un spécialiste en vénérologie de la clinique de santé sexuelle d'un hôpital public l'avait insultée en disant : « [e]spèce de pédé, tu vas attraper le VIH si tu continues à être homosexuel ». Dans un autre cas, dans un hôpital public de Colombo, une infirmière en chef avait refusé des visites à une personne transgenre qui avait subi une opération de réassignation sexuelle, car elle estimait que l'opération était « inutile ». Elle avait également dénoncé et humilié la personne transgenre devant d'autres membres du personnel médical en raison de cette « opération inutile ». Dans un autre cas, un·e psychiatre (*Consultant*) aurait accusé une personne transgenre d'être un « malade mental », un « escroc » et un « criminel » alors que celle-ci tentait d'obtenir des documents relatifs à son identité de genre auprès du spécialiste. En outre, la personne spécialiste lui aurait posé des questions personnelles injustifiées qui n'avaient rien à voir avec le processus de transition, comme des questions sur son ascendance et son caractère. Dans d'autres cas documentés, le personnel médical aurait violé la confidentialité des informations sur les patient·e·s et divulgué leur identité, ainsi que des informations médicales à des parties externes. Dans un de ces cas, un membre du personnel de la clinique des infections sexuellement transmissibles (IST) de Chilaw a fourni des données d'identification sur des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes à des parties externes. Dans un cas ultérieur, en février 2021, un professionnel de la santé n'a pas respecté la confidentialité des informations concernant un·e employé·e d'une ONG LGBTQI+ à Anuradhapura, dans la province Centrale du Nord. Ce professionnel de la santé aurait informé le personnel de l'hôpital que la personne de l'ONG LGBTQI+ s'était rendue au préalable à la clinique de traitement des IST et aurait suggéré que des précautions médicales soient prises, car elle était probablement atteinte d'une IST. En réalité, cette dernière ne s'était rendue à l'hôpital que pour des formalités administratives. Selon *Équité Sri Lanka et al.*, les personnes transgenres ont également été confrontées au manque de reconnaissance de leur identité de genre par le personnel médical, qui différait du sexe assigné à leur naissance. Par exemple, en novembre 2021, une femme transgenre de 26 ans de Trincomalee, dans la province de l'Est, a été contrainte de se faire admettre dans le service des hommes lorsqu'elle a été hospitalisée une semaine au *Trincomalee Government Hospital*. Sa demande d'admission dans l'unité pour femmes a été ignorée par le médecin. Pendant son séjour, un homme inconnu l'a étreinte dans des toilettes de l'hôpital et l'a harcelée sexuellement.

⁶³ Renseignement fourni par courriel le 21 mai 2024 par la personne de contact A.

⁶⁴ *Équité Sri Lanka et al.*, Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka, 2023, p. 7.

Personne ne s'est manifesté pour l'aider ou l'écouter lorsqu'elle a crié à l'aide. Elle s'est alors enfuie. Le service étant surpeuplé, elle a été contrainte de partager son lit avec un autre homme, ce qu'elle a trouvé très désagréable, et portait atteinte à sa vie privée et à sa dignité humaine⁶⁵.

Exemples de discrimination au travail. Selon *Équité Sri Lanka et al.*, la discrimination lors des entretiens d'embauche est l'un des problèmes les plus courants auxquels sont confrontées de nombreuses personnes LGBTQI+. Les personnes transgenres, dont les normes identitaires ne correspondent pas aux stéréotypes du genre, subissent particulièrement ces discriminations. Ainsi, dans un cas documenté par *Équité Sri Lanka et al.*, un jeune homme homosexuel de Kegalle s'est vu demander par la personne qui l'interviewait pourquoi il « marchait et parlait comme ça ». Il pense qu'il n'a pas été sélectionné pour le poste en raison de l'expression de son identité de genre. Un incident similaire a été documenté dans le district de Puttalam, où un homme homosexuel a été harcelé par les recruteurs, qui ont remis en question sa voix, sa façon de marcher et son comportement. Il a également déclaré que le poste lui avait été refusé en raison de l'expression de son identité de genre. Dans un autre cas, dans le district de Gampaha, une personne transgenre ayant subi une opération de ré-assignation sexuelle d'homme à femme a été humiliée par des recruteurs lors d'un entretien d'embauche chez un fabricant d'engrais à base de noix de coco. Les recruteurs lui auraient demandé si elle pouvait « faire les choses que les hommes peuvent faire ». Selon *Équité Sri Lanka et al.*, l'usage des toilettes, généralement catégorisées « pour hommes » ou « pour femmes », dans les espaces publics et sur le lieu de travail pose des problèmes à de nombreuses personnes transgenres. Celles-ci rencontrent souvent des problèmes lorsqu'elles choisissent les toilettes en fonction de leur identité de genre. D'autres cas de harcèlement de personnes LGBTQI+ sur le lieu de travail ont été documentés par *Équité Sri Lanka et al.* Les personnes LGBTQI+ sont maltraitées et discriminées verbalement, émotionnellement et sous d'autres formes sur leur lieu de travail en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Leur droit à la vie privée est bafoué ou elles perdent leur emploi. C'est ainsi que, par exemple, un homme homosexuel, travaillant dans une bijouterie à Puttalam, est régulièrement humilié et maltraité physiquement, verbalement et psychologiquement en raison de son expression de genre. Malgré la discrimination permanente, il ne peut pas quitter son emploi car, avec la crise économique actuelle, il n'est pas possible d'en trouver un autre. Dans un autre cas, à Anuradhapura, un collègue de travail d'un jeune homme homosexuel a réussi à accéder à son téléphone portable. Il a ensuite publié sur les réseaux sociaux une vidéo d'une conversation téléphonique que le jeune homme avait entretenue avec son partenaire. La vidéo a été vue par d'autres collègues sur son lieu de travail et par des proches, en réponse à quoi le jeune homme a été victime d'humiliations, de harcèlement verbal et de violence psychologique. Des employés ont, par la suite, déposé plainte auprès de la direction de l'entreprise. Le jeune homme, considéré comme « une honte ou une insulte au nom de l'entreprise », a été licencié. À Trincomalee, un jeune homme transgenre de 24 ans, qui avait publié sur Facebook des messages disant qu'il aimerait aider d'autres personnes LGBTQI+, a subi des maltraitances émotionnelles et verbales de la part de ses collègues sur son lieu de travail⁶⁶.

⁶⁵ Équité Sri Lanka et al., Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka, 2023, p. 8.

⁶⁶ Équité Sri Lanka et al., Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka, 2023, p. 10-11.

2.5 Reconnaissance de genre et changement de sexe

La reconnaissance de genre est possible, mais difficile. Selon le USDOS, les personnes transgenres peuvent demander un certificat de reconnaissance de genre si elles souhaitent changer les informations relatives au genre figurant sur leur certificat de naissance. Selon le USDOS, le ministère de la Santé met des services psychiatriques spécialisés à la disposition de la communauté transgenre. Cependant, les personnes transgenres ont signalé que la procédure d'obtention d'un certificat était excessivement lourde et comprenait une expertise psychiatrique obligatoire, difficile à obtenir selon elles. Selon le USDOS, les personnes transgenres ont indiqué que certains membres des autorités gouvernementales ne soutenaient pas ou ne comprenaient pas la procédure de reconnaissance de genre et que les conditions d'obtention du certificat n'étaient pas claires. La HRCSL a déclaré avoir reçu des plaintes concernant des problèmes liés à la procédure de changement de nom et de genre au sein des bureaux d'enregistrement officiels compétents (*Registrar Offices*). L'organisation a indiqué qu'elle était intervenue au nom des plaignant·e·s⁶⁷. *Équité Sri Lanka et al.* ont également fait état de retards et de comportements discriminatoires de la part de fonctionnaires lorsque des personnes transgenres avaient déposé une demande de reconnaissance de leur genre. Par exemple, en janvier 2021, un Grama Niladari (chef de village) a refusé de délivrer à une femme transgenre qui avait fait une demande de reconnaissance de genre, une lettre confirmant son identité de genre différente de celle qui lui avait été attribuée à la naissance. Bien qu'elle lui ait fourni les rapports médicaux et d'autres pièces justificatives, il a rejeté la demande au motif que le *Divisional Secretary* ne l'avait pas informé de la procédure⁶⁸.

Les interventions médicales de réassignation sexuelle sont possibles, mais difficiles dans la pratique. Les procédures médicales de réassignation sexuelles sont gratuites au Sri Lanka et sont prises en charge par le système de santé. Selon le USDOS, les organisations de défense des droits humains ont indiqué qu'il était difficile de trouver dans la pratique des médecins qui connaissaient bien les questions relatives aux personnes transgenres et qui proposaient des traitements appropriés. Parfois, les traitements hormonaux n'étaient pas disponibles⁶⁹.

Le personnel de santé exerce une influence sur les parents des personnes transgenres pour les dissuader de soutenir le processus de changement de sexe de leurs enfants. *Équité Sri Lanka et al.* rapportent des cas où le personnel médical aurait déconseillé aux parents de personnes transgenres de soutenir le processus de changement de sexe de leurs enfants. De tels « conseils » de la part de professionnel·le·s de la santé n'ont fait qu'encourager des familles préalablement solidaires à créer un environnement familial abusif. Par exemple, lorsqu'une femme transgenre s'est rendue au « Batticaloa Government Hospital » pour recevoir son traitement hormonal en novembre 2021, le médecin lui a demandé de se faire accompagner par ses parents le lendemain. Lorsqu'elle s'est rendue à l'hôpital avec ses parents le lendemain, le médecin les a informé·e·s qu'elle souffrait d'une maladie mentale et leur a demandé de ne pas l'autoriser à agir selon ses propres souhaits. En conséquence, la famille qui l'avait beaucoup soutenue jusqu'à alors, a cessé de le faire, et a commencé à la harceler. Une femme transgenre de 27 ans a été traitée de façon similaire au « Jaffna

⁶⁷ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Sri Lanka, 23 avril 2024.

⁶⁸ *Équité Sri Lanka et al.*, Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka, 2023, p. 9-10.

⁶⁹ Ibidem.

Teaching Hospital ». En mars 2020, la personne spécialiste en endocrinologie (*Consultant*) a réprimandé son père pour l'avoir autorisée à procéder à une transition de genre⁷⁰.

2.6 Protection

Les forces de police traitent souvent les personnes LGBTQI+ qui portent plainte comme des criminel-le-s. Crainte d'être arrêté-e-s en raison de l'orientation sexuelle. Plusieurs éléments indiquent que les personnes LGBTQI+ ne reçoivent pas toute la considération qu'elles méritent par les forces de police et qu'elles ne bénéficient pas de la protection dont elles ont besoin. Dans son rapport d'avril 2023, le HRC regrette que les policiers chargés d'affaires de violence à l'égard de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres traitent souvent les victimes comme des criminel-le-s.⁷¹ Certaines personnes LGBTQI+ ont déclaré dans un sondage de *Equal Ground* de 2021 qu'elles craignaient d'être arrêtées en raison de leur orientation sexuelle si elles se rendaient à la police pour déposer une plainte pour violence physique⁷². *Équité Sri Lanka et al.* rapportent également que les personnes LGBTQI+ ne portent souvent pas plainte en raison de la criminalisation de l'homosexualité et de l'homophobie du corps de police⁷³.

Très peu de personnes déposent plainte auprès de la police et seule une infime partie des personnes l'ayant fait considère le droit obtenu « satisfaisant ». Peu de chances de réussite. Selon la *personne de contact B*, une personne transgenre peut tenter une action en justice contre un policier qui a exercé des violences à son encontre. Elle peut également déposer une pétition sur les droits fondamentaux, se plaindre auprès de l'inspecteur général de la police, de la commission nationale de la police et de la HRCSL. Cependant, les personnes transgenres ne recourent que rarement à ces possibilités et, à la connaissance de la *personne de contact B*, lorsque cela a été le cas, ces possibilités n'ont jamais abouti à des résultats positifs⁷⁴. L'analyse de *Bridge to Equality* d'août 2023 portant sur les 80 agressions et violations des droits humains à l'encontre de personnes LGBTQI+, collectées entre août 2021 et avril 2022, révèle que la majorité des personnes concernées ne porte pas plainte ou ne signale pas l'agression subie. Sur les 36 cas de « crimes ordinaires » analysés, seules cinq personnes ont déposé plainte (14 %), tandis que deux ont cherché un soutien financier ou judiciaire. Parmi les personnes qui ont déposé plainte, une seule personne a indiqué à *Bridge to Equality* qu'elle était satisfaite de la réparation obtenue. Selon l'analyse, 40 % des personnes ayant survécu aux « crimes ordinaires » n'ont jamais rendu publique l'agression subie⁷⁵.

Informations divergentes quant au refus d'assistance de la part de la police. *Équité Sri Lanka et al.* indiquent que, dans certains cas, les plaintes déposées par des personnes LGBTQI+ pour les agressions dont elles ont été victimes n'ont pas été acceptées par la police⁷⁶. Selon la *personne de contact A*, l'ONG *Bridge to Equality* n'a cependant pas

⁷⁰ Ibidem, p. 7-8.

⁷¹ HRC, Concluding observations on the sixth periodic report of Sri Lanka [CCPR/C/LKA/CO/6], 26 avril 2023, p. 4-5.

⁷² USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Sri Lanka, 23 avril 2024.

⁷³ Équité Sri Lanka et al., Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka, 2023, p. 4-5.

⁷⁴ Renseignement fourni par courriel le 28 mai par la personne de contact B.

⁷⁵ Bridge to Equality, Human Rights Violations faced by LBGTQ People in Sri Lanka, August 2021 – February 2022, août 2023, p. 22-23.

⁷⁶ Équité Sri Lanka et al., Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka, 2023, p. 5.

connaissance de cas où la police aurait refusé de l'aide. Notamment, depuis que l'inspecteur général de la police (IGP) a nommé une fonctionnaire spéciale responsable de la communauté LGBTQI+, il existerait un meilleur mécanisme pour aborder ces questions. Avant que les personnes LGBTQI+ concernées ne s'adressent à la police, un·e juriste sensibilisé·e ou l'inspectrice générale adjointe (DIG) Renuka Jayasundara, qui est responsable de ces questions au sein de la police sri-lankaise, sont souvent contacté·e·s. Toutefois, pour la *personne de contact A*, il est important de savoir que de nombreuses personnes LGBTQI+ au Sri Lanka ne connaissent pas ces mécanismes de soutien. Il est donc fondamental de mieux faire connaître les canaux d'aide disponibles⁷⁷.

Exemples de refus d'assistance de la part de la police. Selon *Équité Sri Lanka et al.*, en mai 2022, une femme lesbienne de 22 ans a été enfermée par des membres de sa famille dans une chambre après leur avoir révélé volontairement son orientation sexuelle. Elle a été obligée de suivre une « thérapie de conversion », et il lui aurait été interdit de quitter la maison et de travailler. La jeune femme a déposé plainte auprès de la police par l'intermédiaire d'une amie. Les forces de police ont cependant encouragé les membres de sa famille à la garder enfermée et à déposer plainte auprès du poste de police afin qu'une poursuite pénale puisse être engagée contre la jeune femme, en faisant valoir que l'homosexualité était une maladie mentale. La jeune femme a toutefois été libérée à la suite de l'intervention du HRCSL⁷⁸. *Équité Sri Lanka et al.* ont documenté d'autres incidents dans lesquels les forces de police ont refusé d'enregistrer des plaintes déposées par des personnes transgenres pour agression et mauvais traitement par des tierces personnes. En outre, les forces de police ont également insulté verbalement des personnes transgenres qui déposaient plainte. Dans un cas particulier, un policier du poste de police de Karaitivu, dans le district d'Ampara, dans la province de l'Est, a d'abord refusé d'enregistrer une plainte pour agression physique contre une personne transgenre, au motif qu'elle devait fournir les adresses de résidence des auteurs présumés. Lorsque la victime a découvert l'adresse du domicile de l'auteur présumé, la police a demandé un règlement à l'amiable et l'a priée de pardonner l'auteur. Dans un autre exemple, en octobre 2021, à Galle, une personne transgenre a été réprimandée par un policier qui lui a demandé de ne pas apporter des « affaires de pédés ». Il lui a conseillé de s'habiller différemment et de se comporter comme un homme. Dans un cas ultérieur, un officier de police qui tentait de régler une dispute entre une voisine et une personne transgenre à Gamapha a agressé verbalement la personne transgenre, s'est focalisé sur sa tenue vestimentaire et son apparence physique, l'a humiliée et l'a insultée en utilisant des termes injurieux⁷⁹.

Une proportion considérable de personnes victimes de violations des droits humains ne signale pas les agressions. Les personnes LGBTQI+ ne signalent que rarement les violations des droits humains commises à leur encontre. Sur les 44 cas documentés par *Bridge to Equality*, entre août 2021 et avril 2022, seuls six cas (à peine 14 %) ont été transmis au HRCSL. Les autres victimes n'ont pas donné leur accord pour que leur cas soit transmis. Parmi les victimes de violations de droits humains, 50 % n'ont pas rendu leur cas public⁸⁰. Sur les 235 cas de violations des droits humains collectés par *Bridge to Equality*, entre août 2021 et mars 2023, 149 (63 %) ont été transmis au HRCSL. Cependant, 35 % des personnes

⁷⁷ Renseignement fourni par courriel le 21 mai 2024 par la personne de contact A.

⁷⁸ *Équité Sri Lanka et al.*, Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka, 2023, p. 6.

⁷⁹ *Ibidem*, p.9.

⁸⁰ *Bridge to Equality*, Human Rights Violations faced by LBGTQ People in Sri Lanka, August 2021 – February 2022, août 2023, p. 22-23.

survivantes, sur les 86 cas non transférés, n'ont informé personne de la violation des droits humains qu'elles avaient subie, et 26 % n'en ont parlé qu'à un cercle restreint de personnes, tandis que 34 % en ont parlé à un cercle plus large. Moins de 1 % des personnes ont rendu leur cas « visiblement public »⁸¹.

La peur de la discrimination, d'une révélation forcée d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, de nouvelles répressions et la perspective insuffisante d'obtenir gain de cause empêchent les personnes de signaler les agressions et de porter plainte. Selon *Bridge to Equality*, l'analyse des cas étudiés montre que la plupart des personnes LGBTQI+ hésitent à s'adresser aux autorités, telles que le HRCSL ou la police, en raison des législations pénales existantes et des différentes formes de stigmatisation sociale qui persistent dans la société. Il ressort des témoignages des personnes survivantes (qu'il s'agisse de « crimes ordinaires » ou de violations des droits humains) que la plupart d'entre elles n'étaient pas prêtes à porter plainte ou à se rendre auprès des autorités pour diverses raisons, dû notamment à :

- la peur d'être discriminé-e en raison de leur orientation sexuelle/identité de genre ;
- la peur que des membres de leur famille/employeurs découvrent leur identité de genre et leur orientation sexuelle s'ils/elles portent plainte ;
- la pression pour garder leur vie privée secrète afin de ne pas être ridiculisés par leur entourage ;
- la peur de subir de nouvelles répressions lors du signalement ;
- des perspectives insuffisantes d'obtenir gain de cause auprès de la justice et des autorités, alors qu'il faudrait faire face à des inconvénients procéduraux importants⁸².

Violence de genre et violence sexuelle : une étude révèle de nombreux obstacles pour les personnes survivantes et l'impunité quasi totale des auteurs. La *personne de contact B* a déclaré à l'OSAR qu'au Sri Lanka, les procédures judiciaires sont très longues, et qu'il y a donc de nombreuses raisons pour lesquelles les personnes LGBTQI+ survivantes de violences fondées sur le genre ne font pas appel aux recours légaux⁸³. Selon un rapport de *Asia Foundation*, les auteur-e-s de violences sexuelles bénéficient d'une impunité quasi totale au Sri Lanka. Une étude non centrée sur les personnes survivantes LGBTQI+ portant sur les réponses formelles et les pratiques du secteur judiciaire dans le traitement des cas de violences domestiques, sexuelles, et de violences basées sur le genre, sur la période 2016-2020, a relevé un nombre considérable d'obstacles pour les personnes survivantes :

- **Stigmatisation sociale** : des normes socioculturelles dépassées, des mythes et des préjugés entraînent une stigmatisation sociale et une culpabilisation des personnes survivantes. Un sentiment de honte accompagne également les personnes survivantes lorsqu'elles doivent expliquer l'incident en détail, de la police au tribunal.
- **Représailles et violence de la part des auteur-e-s** : les personnes qui survivent à des actes de violence, en particulier lorsqu'il s'agit de violence domestique, ont souvent peur de rentrer chez elles après avoir déposé plainte auprès de la police ou

⁸¹ Bridge to Equality, Human Rights Violations faced by LBGTQ People in Sri Lanka, August 2021 – March 2023, juin 2023, p. 6 ; 18.

⁸² Bridge to Equality, Human Rights Violations faced by LBGTQ People in Sri Lanka, August 2021 – February 2022, août 2023, p. 28; Bridge to Equality, Human Rights Violations faced by LBGTQ People in Sri Lanka, August 2021 – March 2023, juin 2023, p. 18.

⁸³ Renseignement fourni par courriel le 28 mai 2024 par la personne de contact B.

demandé une aide formelle. Elles craignent des mesures de représailles et une réaction violente de la part des auteur·e·s. Selon *Asia Foundation*, elles ont en outre peu confiance en la possibilité d'un dédommagement adéquat ou d'une condamnation juste des auteur·e·s.

- **Dépendance économique** : l'auteur·e des violences domestiques est généralement un membre de la famille des personnes survivantes. La personne victime est donc généralement économiquement dépendante de l'agresseur·e. Si la personne victime n'a pas d'autre possibilité de logement, ne dispose d'aucune source de revenus, ni de moyens financiers pour se payer une représentation juridique et une procédure judiciaire, il est difficile de quitter l'environnement domestique violent.
- **Procédures intimidantes** : de nombreuses personnes survivantes n'ont pas l'habitude de faire appel à la police ou aux tribunaux, et ont une perception négative des lois, des tribunaux et des mécanismes juridiques. Elles craignent de comparaître elles-mêmes devant un tribunal ou de témoigner. En l'absence d'instructions appropriées sur la procédure de recours, beaucoup ne comprennent pas le processus lui-même, ne savent pas ce que l'on attend d'elles, et ce à quoi elles peuvent s'attendre pendant le procès. De nombreuses personnes survivantes, en particulier les enfants victimes de violences sexuelles, ne sont pas préparées à raconter leur histoire dans la terminologie et la forme attendues par les tribunaux.
- **Lacunes au niveau de la législation** : de nombreuses personnes survivantes qui s'adressent aux services d'aide affirment avoir été victimes de violences sexuelles. Elles n'ont cependant aucune possibilité d'obtenir réparation, que ce soit par voie juridique ou autre, car le viol conjugal, par exemple, n'est pas considéré comme un délit au Sri Lanka. En outre, les violences domestiques, sexuelles et les violences basées sur le genre contre les minorités sexuelles ne sont pas signalées en raison de lois obsolètes qui criminalisent les relations entre personnes de même sexe. Des lois obsolètes ne couvrent pas non plus de manière adéquate la cyberviolence facilitée par la technologie.
- **Retards dans le système judiciaire** : la notoriété publique des problèmes significatifs et des retards qui affectent le système judiciaire formel empêchent les personnes survivantes de disposer des voies de recours. Certains prestataires de services ainsi que les forces de police, conscients de ces retards, déconseillent également aux victimes d'entamer une procédure judiciaire.
- **Expériences négatives d'autres personnes survivantes** : selon *Asia Foundation*, de nombreuses personnes survivantes font déjà des expériences négatives et jugées effrayantes lors de leur premier contact avec la procédure officielle d'aide juridique, c'est-à-dire lors de leur rencontre avec la police et les tribunaux. Les fonctionnaires de ces institutions ont souvent des opinions patriarcales et dépassées. Ils ne croient pas aux signalements d'abus des personnes survivantes et considèrent que leurs histoires sont inventées. Ils ne reconnaissent ainsi pas la violence domestique comme une violation du droit et traitent souvent les plaintes de telles violences comme un problème qui devrait être résolu dans le domaine privé⁸⁴.

Des délais extrêmement longs, de dix à douze ans, dans les procédures judiciaires conduisent à l'impunité des auteurs. Pour *Équité et al.*, la durée des procédures judiciaires

⁸⁴ Asia Foundation, *Inside Justice, Enabling justice for victim survivors of sexual and gender-based violence, Notes for Legal Practitioners*, 2021, p. 3-6: <https://asiafoundation.org/wp-content/uploads/2021/09/Sri-Lanka-Inside-Justice-Notes-for-Legal-Practitioners-English.pdf>.

et l'incapacité à payer les frais d'avocat sont parmi les raisons pour lesquelles les personnes LGBTQI+, en particulier celles qui exercent le travail du sexe, ne cherchent pas à obtenir justice de la part des autorités chargées de l'application de la loi⁸⁵. L'étude *d'Asia Foundation* sur les violences de genre a révélé un délai moyen de dix à douze ans entre la date de dépôt de la plainte et la décision finale du tribunal. L'analyse a montré que l'une des principales raisons justifiant ces longs délais était les retards dans les phases d'enquête préliminaire, d'instruction et de poursuite pénale. Les longs délais entre le crime violent et la condamnation ont un impact négatif sur le psychisme des personnes survivantes. Par conséquent, les personnes survivantes ont tendance à retirer leur plainte. Il s'ensuit que les auteur·e·s restent impuni·e·s, et les personnes survivantes hésitent à porter plainte à l'avenir. Une personne survivante dont l'affaire a duré huit ans a déclaré à *Asia Foundation* que, lors de son interrogatoire sept ans après l'incident, elle ne se souvenait pas de certains détails, bien qu'il s'agissait d'un incident grave. Une autre personne survivante a ajouté que la procédure judiciaire dans les affaires de violences sexuelles est très longue et éprouvante, et que le procès a tendance à raviver la détresse vécue pendant l'incident. En raison des nombreux retards et difficultés auxquels elles sont confrontées, de nombreuses personnes survivantes perdent espoir dans le fonctionnement du système judiciaire. Si leur affaire aboutit à un jugement, elles se demandent si elles ont effectivement obtenu justice⁸⁶.

3 Refuges et ONG

Plusieurs organisations s'adressent aux personnes transgenres et LGBTQI+ et leur fournissent un soutien. Selon la *personne de contact A*, les organisations régionales suivantes s'adressent spécifiquement aux personnes transgenres : Jaffna Transgender Network (nord/nord-est), National Transgender Network (Colombo), Venasa Transgender Network (Colombo/Gampaha/Kandy), Prana (Nuwara Eliya). Il existe d'autres organisations LGBTQI+ qui s'engagent pour le bien-être des personnes transgenres, et qui font également office de relais : Equal Ground (Colombo), DAST (Colombo), Heart To Heart (Colombo), Équité (Colombo), Young Out Here Trust (Colombo), Women's Solidarity Network (Colombo), Anichcham (Batticaloa), Jaffna Sangam (Jaffna), Aruvi Foundation (Batticaloa), Youth Pride (Kegalle), United Vision Network (Vavuniya), Saviya Foundation (Galle), Sri Satyaguna Foundation (Galle & Hambantota), Human and Natural Resources Development Foundation (HNRDF) à Galle et d'autres organisations⁸⁷.

Manque de services adéquats et accessibles pour les personnes survivantes de violences sexuelles. *Asia Foundation* constate que, dans certaines régions, il existe un manque de services appropriés et accessibles pour les personnes survivantes de violences sexuelles. Parmi les lacunes identifiées, l'organisation rapporte notamment l'absence de services de conseil et d'aide juridique adéquats, l'absence de refuges pour femmes, le manque de ressources et de formations pour une réponse rapide, l'absence d'officiers formés pour les interrogatoires et les enquêtes, l'insuffisance de prestataires de services travaillant dans les langues locales, et l'absence de tribunaux adéquats. Les personnes survivantes ont tendance à se tourner d'abord vers des mécanismes informels, en se confiant par exemple à des

⁸⁵ Équité Sri Lanka et al., *Situation of LGBTI+ persons in Sri Lanka*, 2023, p. 5.

⁸⁶ Asia Foundation, *Inside Justice, Enabling justice for victim survivors of sexual and gender-based violence, Notes for Legal Practitioners*, 2021, p. 15.

⁸⁷ Renseignement fourni par courriel le 21 mai 2024 par la personne de contact A.

membres de la famille ou à des ami-e-s, plutôt que de disposer des voies de recours formelles en s'adressant à la police et aux tribunaux⁸⁸.

Les personnes transgenres victimes de violences ne peuvent obtenir une protection que de manière limitée et pour une courte durée. Selon la *personne de contact B*, les femmes victimes de violence ne peuvent trouver refuge dans des abris que de manière limitée et pour une courte durée. Selon la *personne de contact B*, *Child Protection Force* offrirait un refuge aux personnes survivantes de violences basée sur le genre⁸⁹. Cependant, selon le site Internet de *Child Protection Force*, celle-ci propose en premier lieu une assistance aux enfants et parfois à leurs mères⁹⁰. Selon la *personne de contact B*, le Venasa Transgender Network et le Prana Transgender Network proposent une assistance aux membres de la communauté LGBTQI+ lors de déplacements temporaires de courte durée, allant de une à deux semaines au maximum⁹¹.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) est l'association faîtière nationale des organisations suisses d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte ses engagements en matière de protection contre les persécutions conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Les activités de l'OSAR sont financées par des mandats de la Confédération et par des dons de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur le Sri Lanka ainsi que sur d'autres pays d'origine de requérant-e-s d'asile sous www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine.

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.osar.ch/sabonner-a-la-newsletter.

⁸⁸ Asia Foundation, Inside Justice, Enabling justice for victim survivors of sexual and gender-based violence, Notes for Legal Practitioners, 2021, p. 6.

⁸⁹ Renseignement fourni par courriel le 28 mai 2024 par la personne de contact B.

⁹⁰ Child Protection Force, Our Impact, sans date (consulté le 21 juin 2024): <https://www.childprotection-force.org/our-impact/>.

⁹¹ Renseignement fourni par courriel le 28 mai 2024 par la personne de contact B.